

*Date de dépôt : 23 novembre 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Mathias Buschbeck : Pourquoi n'est-il pas obligatoire de faire signer les épreuves par les parents au cycle d'orientation ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 4 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Parmi les informations transmises lors des rencontres entre le corps enseignant et les parents d'élèves du cycle d'orientation en début d'année, il est fait mention des différentes obligations incombant aux parents et aux élèves. Et parmi ces obligations, existe celle de demander aux élèves de faire signer par leurs parents les épreuves notées... mais uniquement lorsque l'enseignant l'exige. Ce mode de faire suscite régulièrement de l'incompréhension de la part des parents d'élèves, car, les pratiques étant différentes entre les enseignants, les parents ne peuvent pas suivre l'évolution du niveau de leurs enfants tout au cours de l'année, en dehors des moyennes trimestrielles... lorsque, souvent, il est trop tard.*

***Pourquoi le DIP n'émet-il pas une directive rendant obligatoire la pratique de faire signer les épreuves par les parents au cycle d'orientation ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat souligne que la teneur de la présente question écrite urgente est précisément l'objet d'une réflexion plus globale autour de la cohérence de l'enseignement, de l'évaluation des élèves et de la communication aux parents.

Il existe d'ores et déjà différentes procédures qui permettent d'assurer le lien famille-école en matière de communication-évaluation. D'une part, il est de la responsabilité des élèves de reporter dans le *carnet de l'élève* les notes obtenues pour chaque discipline et de faire signer régulièrement la page concernée par les parents. Il incombe au maître de classe de vérifier l'apposition des signatures parentales dans le carnet.

D'autre part, les élèves sont tenus de conserver leurs travaux notés, lesquels doivent pouvoir être consultés à tout moment par les parents, les enseignants et la direction.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP